

Ne traitons pas à proximité de l'eau !

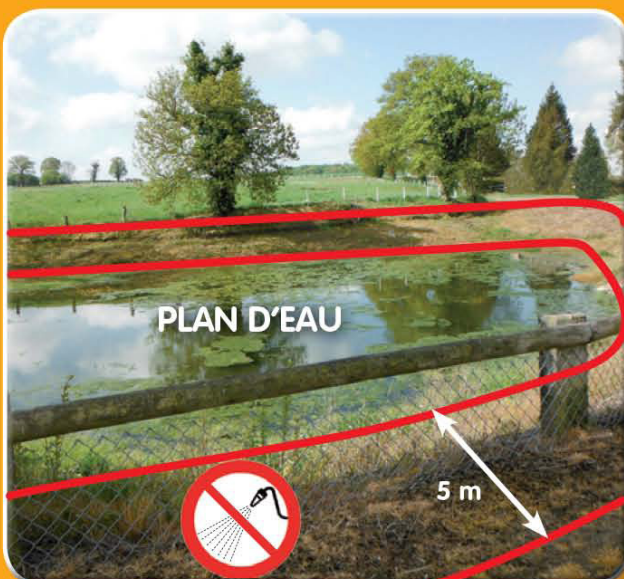
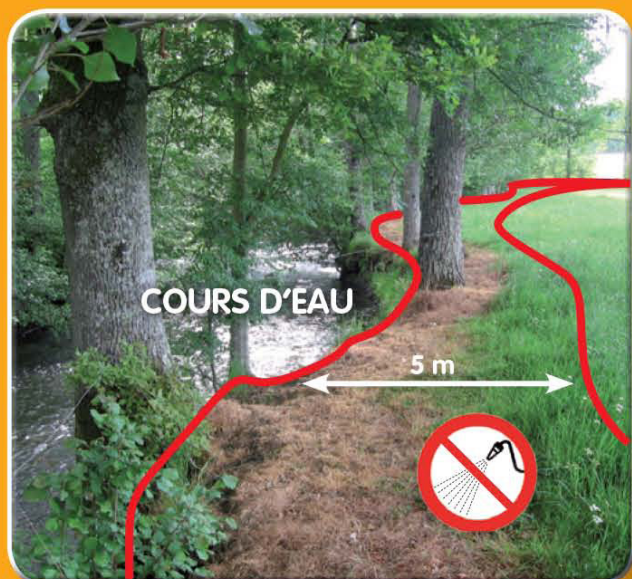
L'usage des désherbants, fongicides, insecticides ainsi que des produits de biocontrôle, des produits qualifiés à faible risque (règlement CE n°1107/2009) et des produits autorisés dans le cadre de l'agriculture biologique est réglementé à proximité des points d'eau

par arrêté ministériel du 4 mai 2017
et arrêtés préfectoraux du 7 juillet 2017

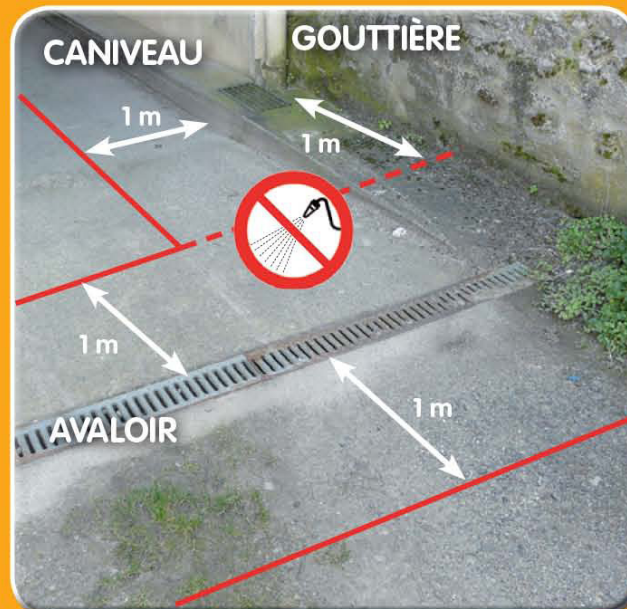
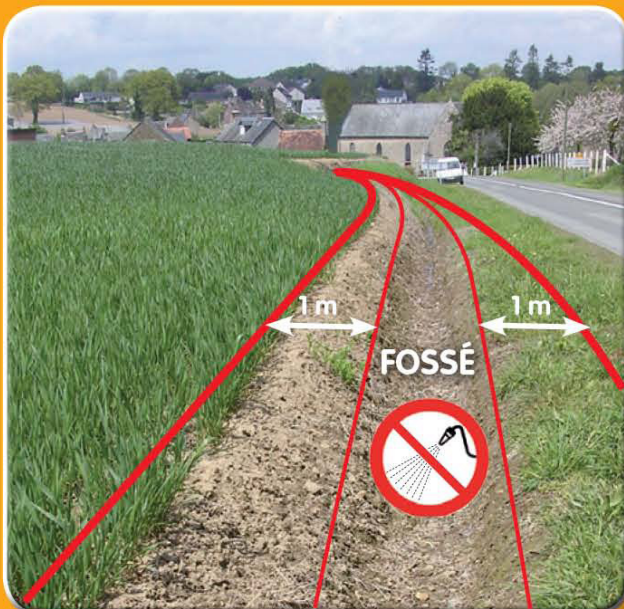
TRAITEMENT INTERDIT



à MOINS de 5m
des mares, sources, cours d'eau, puits



à MOINS d'1m des fossés, bassins pluviaux, zones humides, avaloirs, bouches d'égoûts, caniveaux



PRÉFET DE
L'ORNE

Pour une information sur les zones de non traitement, les cours d'eau et les périmètres de protection : DDT de l'Orne (Police de l'eau) 02 33 32 50 50
AFB 02 33 35 08 99 - ARS 02 33 80 83 01
Pour une information d'accompagnement technique des collectivités ou des particuliers : Fredon Basse-Normandie 02 31 46 96 50
Syndicat départemental de l'eau de l'Orne 02 33 29 99 61

Consultez attentivement l'étiquette.
Les distances peuvent être plus importantes pour certains produits.
Des interdictions plus strictes peuvent s'appliquer sur des zones à enjeux tels que les périmètres de protection des captages...

**TOUS LES UTILISATEURS DE PESTICIDES SONT CONCERNÉS :
PARTICULIERS, AGRICULTEURS,
COLLECTIVITÉS ET ENTREPRENEURS**

En cas d'infraction, les peines peuvent aller jusqu'à 150 000€ d'amende et 2 ans d'emprisonnement